

94.3526

Postulat Zbinden**Gatt. Handelsbezogene Umwelt- und Arbeitsnormen.****Gatt. Normes en matière de travail et d'environnement liées au commerce.***Wortlaut des Postulates vom 8. Dezember 1994*

Der Bundesrat setzt sich im Rahmen der Welthandelsorganisation für multilaterale Übereinkommen in den Bereichen handelsbezogener Umwelt- und Arbeitsnormen ein.

Texte du postulat du 8 décembre 1994

Le Conseil fédéral s'engage, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, en faveur de la signature d'accords multilatéraux dans le domaine des normes en matière de travail et d'environnement liées au commerce.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
Der Urheber verzichtet auf eine Begründung.

Abstimmung – Vote

Für Überweisung des Postulates
Dagegen

100 Stimmen
59 Stimmen

94.079

Gatt/Uruguay-Runde. Abkommen**Gatt/Cycle d'Uruguay. Accords**

Fortsetzung – Suite

Siehe Seite 2196 hiavor – Voir page 2196 ci-devant

Art. 1 (Fortsetzung – Suite)

Angenommen gemäss Antrag der Kommission
Adopté selon la proposition de la commission

Art. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag Goll

Dieser Beschluss untersteht dem obligatorischen Referendum gemäss Artikel 89 Absatz 5 der Bundesverfassung.

Art. 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Proposition Goll

Le présent arrêté est sujet au référendum obligatoire en vertu de l'article 89 alinéa 5 de la constitution.

Goll Christine (S, ZH): Ich bin entschieden der Meinung, dass die Gatt-Frage vors Volk gehört. Seit mein Antrag auf dem Tisch liegt, bin ich von verschiedener Seite auf das Anliegen

angesprochen worden. Interessanterweise habe ich jedoch ausser formalen und juristischen Einwänden keine Argumente gegen das Anliegen gehört, eine solch zentrale Frage mit derart weitreichenden Konsequenzen wie die Ratifizierung des Gatt-Abkommens in einer breiten öffentlichen Debatte einer Volksabstimmung zu unterwerfen.

Als Nichtjuristin stelle ich diesen Antrag aus politischen und demokratischen Gründen. Ich habe gestern in der Eintretensdebatte bereits festgehalten, dass ich die Ablehnung dieses Vertragswerkes nicht für sinnvoll halte. Die bereits existierende, hochgradige Verflechtung der Schweizer Wirtschaft auf internationaler Ebene wirft viel eher die Frage auf, wie wir alle, auch wir Gatt-Kritiker und -Kritikerinnen, national und international Einfluss nehmen können, um einen gerechten Welthandel zu ermöglichen, der auch Rücksicht nimmt auf die sozialen, ökologischen und kulturellen, das heisst also auch menschenrechtlichen Dimensionen eines globalisierten Welthandels.

Vier Gründe stehen für meinen Antrag im Vordergrund, die ich Ihnen kurz erläutern möchte:

1. Gatt und WTO beinhalten weit mehr als ein Vertragswerk, das den Welthandel durch den Abbau von Handelshemmnissen liberalisieren und durch Verhandlungen reglementieren soll. Die Auswirkungen schlagen sich gesamtgesellschaftlich nieder und können nicht nur auf die ökonomischen Aspekte reduziert werden. Wir wären uns hier drinnen einig, wenn wir uns alle eingestehen würden, dass nicht «alle» vom Gatt profitieren werden. Es wird Verlierer und Verliererinnen geben. Dazu gehören die ärmeren Länder des Südens und des Ostens. Dazu gehört die Natur, und dazu gehören die Frauen. Das wurde bereits gestern in der Eintretensdebatte verschiedentlich ausgeführt.

2. Angesichts der Bedeutung der Gatt/WTO-Übereinkommen bin ich der Überzeugung, dass eine breite öffentliche Diskussion in der Bevölkerung sinnvoll und notwendig ist. Dies würde die politisch und wirtschaftlich Verantwortlichen verpflichten, Antworten auf die offenen und kritischen Fragen zu überlegen. In den eidgenössischen Räten herrscht seltene Einmütigkeit über die Zustimmung zu diesem Vertragswerk. Diese Einmütigkeit sollte meiner Meinung nach auch mit mehr oder wenigen kritischen Nebentönen öffentlich debattiert werden.

Sie wissen: Das Referendum ist angekündigt worden und wird aufgrund von Einschätzungen aus allen politischen Lagern zustande kommen. Ich sehe nicht ein, warum die öffentliche Auseinandersetzung nur einem Referendumskomitee überlassen werden soll.

3. Die heutige Situation ist durchaus vergleichbar mit der Situation vor der EWR-Abstimmung vor zwei Jahren, auch wenn die durch das Gatt/WTO-Abkommen aufgeworfenen Fragen und Inhalte nicht dieselben sind. Von der politischen Bedeutung her sehe ich jedoch keinen Unterschied. Die EWR-Frage wurde dem Volk vorgelegt. Betreffend die mit dem EWR zusammenhängende Eurolex wurde übrigens auch damals eine Verfassungsänderung notwendig und vorgenommen. Wenn ich sehe, zu welchen Vorlagen die Schweizer Stimmberechtigten in den letzten Jahren an die Urnen gerufen wurden, verstehe ich wirklich nicht, weshalb dieselben ausgerechnet zum bedeutungsvollen Gatt-Vertragswerk nichts zu sagen haben sollen, ausser auf der Grundlage eines fakultativen Referendums.

4. Eine Volksabstimmung über das Gatt gehört für mich zur Demokratie. Mit der Unterstellung unter das obligatorische Referendum ermöglichen Sie einen demokratischen Meinungsbildungs- und Entscheidungsprozess in der Öffentlichkeit.

Ich frage mich, wer bei der hier auch in der Eintretensdebatte demonstrierten Einigkeit noch Angst davor haben kann, dieses wichtige Thema dem Volk vorzulegen, wenn selbst bedeutende Verbände und Organisationen wie beispielsweise Bauern- und Umweltorganisationen, aber auch die Hilfswerke die Ratifizierung des Gatt-Abkommens ausdrücklich nicht ablehnen.

Damit eine breite demokratische und öffentliche Debatte über unsere leeren Bankreihen hinaus geführt werden kann, lade ich Sie ein, meinen Antrag zu unterstützen.

Le président: Le groupe radical-démocratique communique qu'il rejettera la proposition Goll.

Ziegler Jean (S, GE): Le groupe socialiste soutient la proposition Goll pour des raisons évidentes. Le droit public prévoit que tout accord qui engage le pays pour une durée de 15 ans ou indéterminée doit être soumis au référendum obligatoire. Le 6 décembre 1992, le Conseil fédéral a respecté cette disposition en soumettant au peuple l'Accord sur l'Espace économique européen. Cette fois-ci, il ne le fait pas et il viole le droit pour de basses raisons politiques.

J'ai exprimé hier ma totale opposition au Gatt et les raisons de cette opposition. Je suis scandalisé qu'on essaie ce matin par une manoeuvre juridique de priver le peuple suisse d'une claire expression de sa volonté, d'une claire prise de position sur cet accord qui, visiblement, engage son destin pour plusieurs générations.

Ce matin encore, j'ai consulté deux traités de droit constitutionnel, celui du professeur Giacometti et celui du professeur Aubert. La doctrine, en plus du droit positif, est absolument claire et indiscutable: cette disposition constitutionnelle existe pour permettre au peuple de se prononcer sur des accords qui engagent son avenir. Dire alors, comme cela a été le cas à la Commission de politique extérieure, que les droits de souveraineté auraient passé à une autre instance si on avait accepté l'Accord sur l'EEE, tandis que le Gatt et l'OMC n'impliqueraient pas de transfert de droits de souveraineté, est une argutie. L'essentiel est de savoir si oui ou non ces accords sont d'une longue durée (plus de 15 ans ou de durée indéterminée), et, surtout, si ces accords, sur le fond, engagent le destin, l'avenir du pays. Si tel est le cas – et c'est le cas pour le Gatt –, il faut impérativement que le Conseil fédéral soumette ces accords au peuple.

Je comprends bien M. Delamuraz, conseiller fédéral; il est dans une position peu confortable, il sent parfaitement l'opposition dans le pays: le Gatt liquide la paysannerie suisse; on la soumet au chantage, elle se tait – je ne comprends pas, mais elle se tait; tout le mouvement tiers-mondiste, tous ceux qui ont un peu de morale, ont des inquiétudes au sujet du Gatt. M. Delamuraz marche sur des braises et il fait tout, en homme d'Etat et fin stratège qu'il est, pour éviter que le peuple puisse être consulté. Je crois que ce n'est pas une bonne méthode, même s'il y a un risque évident que le Gatt soit refusé. On ne doit pas tromper le peuple, on ne doit pas le museler. Il faut soumettre ces accords à l'approbation ou au refus du peuple. Je vous prie d'adopter la proposition Goll.

Mauch Ursula (S, AG): Ich muss Ihnen sagen: Entgegen den Ausführungen von Herrn Ziegler Jean hat die Fraktion keinen Entschluss zum Antrag Goll gefällt – die Meinungen sind geteilt.

Eggy Jacques-Simon (L, GE): Nous sommes heureux d'apprendre que M. Ziegler Jean ne représentait pas le groupe socialiste dans cette affaire. Nous aimerions quand même vous dire que nous ne pensons pas que M. Ziegler puisse être la conscience juridique du Parlement. C'est un titre que nous donnerions éventuellement à d'autres, mais pas à M. Ziegler. Monsieur Ziegler, dans notre pays et contrairement à ce que vous avez l'air d'insinuer, la question du référendum n'est pas une question qui relève de la manoeuvre politique. Notre Parlement peut décider éventuellement, en opportunité politique, de l'ouverture du référendum facultatif, mais le référendum obligatoire obéit, lui, à des règles précises fixées dans la constitution. Ici, où il ne s'agit pas d'adhésion à une organisation supranationale, ni à une organisation réglant la sécurité collective, mais où il est question d'un traité qui est dénonçable, il ne peut s'agir que d'un référendum facultatif.

Monsieur Ziegler, vous vous contredisez! Si, véritablement, vous dites qu'il y a dans ce pays, dans la conscience populaire, chez ceux qui sont attachés au tiers monde et à l'écologie, une opposition à cet Accord de l'Uruguay Round, cette opposition se manifesterait par le référendum facultatif. Ou bien cette conscience populaire dont vous parlez est capable de rassembler 50 000 signatures, ou bien elle ne l'est pas, voilà ce qu'il en est dans notre démocratie.

Le groupe libéral vous invite instamment à ne pas accepter à cette proposition Goll, d'autant plus qu'elle est étayée par les arguments que vous avez entendus de M. Ziegler.

Nabholz Lili (R, ZH), Berichterstatterin: Der Antrag Goll hat der Kommission nicht vorgelegen. Trotzdem möchte ich Ihnen die Ablehnung empfehlen.

Frau Goll, Sie haben erklärt, das Hauptanliegen, das Sie mit Ihrem Antrag verfolgten, sei, dass Sie aus politischen und demokratischen Gründen dieses wichtige Vertragswerk obligatorisch dem Volk zur Abstimmung unterbreiten möchten. Aus politischen und demokratischen Gründen können wir das eben gerade nicht. Politische und demokratische Gründe erfordern, dass wir bei unseren Beschlüssen die Verfassung als oberste Richtschnur unseres Handelns respektieren. Wir können nicht aus politisch opportunistischen Überlegungen willkürlich handeln und uns über das, was die Verfassung vorgibt, einfach hinwegsetzen. Wir müssen uns an den gesetzlichen Rahmen halten, und die Fälle, in welchen das obligatorische Referendum verlangt wird, sind in der Verfassung nicht offen formuliert, sondern abschliessend festgelegt. Es steht in der Verfassung klar, dass nach Artikel 89 Absatz 5 der Bundesverfassung einzig und allein Beschlüsse über den Beitritt zu Organisationen für kollektive Sicherheit oder zu supranationalen Gemeinschaften dem obligatorischen Referendum unterstellt sind. Es heisst also nicht, dass gewichtige Fragen, Fragen, die allenfalls mit Ängsten in der Bevölkerung verbunden sind, oder Fragen, die man einfach einer grossen, generellen Debatte in der Bevölkerung aussetzen möchte, dem obligatorischen Referendum zu unterstellen sind. So etwas finden Sie in der Verfassung nicht. Wir würden für künftige Vorlagen ein sehr gefährliches Präjudiz schaffen, wenn wir je nach Temperatur, die man zu einem Geschäft zu verspüren glaubt, beschliessen würden, es dem obligatorischen Referendum zu unterbreiten.

Sie haben argumentiert, man habe hier eine ähnliche Situation wie beim EWR. Das Beispiel des EWR kann nicht als Referenz für ein obligatorisches Referendum herangezogen werden. Ich möchte das ein bisschen entwickeln, denn zwischen dem EWR-Abkommen und diesen Verträgen bestehen doch erhebliche Differenzen.

1. Das EWR-Abkommen hat ganz klar supranationale Elemente aufgewiesen, wie den EWR-Gerichtshof und die EWR-Überwachungsorgane. Wir hätten nationale Kompetenzen an supranationale Organe abgegeben. In der Uruguay-Runde sind keine Organe dieses Typs vorgesehen.

2. Der EWR hat eine sehr grosse Zahl von direkt anwendbaren Normen enthalten. Das ist beim Gatt eher die Ausnahme. Es ist der Fall beim Trips-Abkommen, direkte Anwendbarkeit ist aber nicht die Regel.

3. Der EWR hat im Gegensatz zum Gatt-Abkommen nach einer Verfassungsänderung gerufen. Das ist hier nicht der Fall. Der Antrag des Bundesrates, diesen Beschluss nicht dem obligatorischen Referendum zu unterstellen, ist deshalb verfassungsmässig und politisch richtig. Im Gegensatz zu Herrn Ziegler muss ich festhalten, dass nicht das Nichtunterstellen unter das obligatorische Referendum die Verfassung brechen würde, sondern die Unterstellung unter das obligatorische Referendum.

Ich bitte Sie, diesen Antrag abzulehnen.

Maitre Jean-Philippe (C, GE), rapporteur: Par sa proposition, M^{me} Goll demande que cet arrêté soit soumis au référendum obligatoire. Il faut se souvenir que, selon l'article 89 alinéa 5 de notre constitution, le référendum obligatoire est possible s'il s'agit d'une adhésion soit à une organisation de sécurité collective soit à une communauté supranationale.

De toute évidence, ici, l'Accord instituant l'OMC n'institue aucune organisation de sécurité collective. Il convient alors d'examiner si l'OMC comprend des éléments supranationaux. Vous le savez, à teneur de notre constitution, une organisation présente un caractère supranational si elle remplit, cumulativement, un certain nombre de critères.

La première condition, c'est qu'il doit y avoir indépendance des organes, c'est-à-dire que les organes de l'OMC devraient

être composés de personnes totalement indépendantes, qui ne seraient en conséquence nullement liées par des instructions de leur Etat d'origine. Or, tel n'est pas le cas: les délégués de l'OMC ne sont pas indépendants et doivent suivre les instructions reçues de leurs gouvernements respectifs.

Deuxièmement, il faut que les décisions soient prises à la majorité. C'est effectivement le cas pour l'OMC dans certaines décisions, bien qu'il s'agisse d'ailleurs d'une majorité qualifiée de trois quarts ou de deux tiers. Mais, jusqu'ici, la pratique du Gatt a retenu la règle du consensus.

La troisième condition est que, pour que l'organisation soit qualifiée de supranationale, ses décisions doivent entrer directement en vigueur et avoir, par conséquent un effet obligatoire sur les particuliers. En l'occurrence, tel n'est manifestement pas le cas. Les décisions qui peuvent être prises lient les Etats membres, à charge pour eux de les appliquer, de les transposer, de les mettre en oeuvre dans leur droit national.

Enfin, une organisation supranationale doit être investie d'attributions matérielles relativement étendues. Ici, la réponse peut être plus nuancée. Il est clair que la matière couverte par l'OMC est vaste, mais elle n'est de loin pas complète. On ne crée pas des conditions qui s'apparentent à celles d'un marché intérieur, comme le postulait par exemple l'Espace économique européen.

On voit donc que, sur les quatre conditions cumulatives de l'article 89 alinéa 5 de la Constitution fédérale, deux en tout cas ne sont assurément pas remplies. Dès lors, les critères nécessaires n'étant pas cumulativement réunis, le référendum ne peut pas être obligatoire, constitutionnellement parlant, mais seulement facultatif.

M^{me} Goll a dit dans sa proposition que le débat public ne devait pas être réservé à un seul comité référendaire. C'est une opinion que vous avez parfaitement le droit d'avoir, Madame, mais pour pouvoir la défendre, il faut d'abord que vous changiez la constitution qui, en tant que telle, dans son article 89 alinéa 5, ne s'applique pas au cas de l'arrêté dont nous avons à débattre.

J'ai un peu l'impression, et ce sera ma conclusion, qu'en proposant le référendum obligatoire, on camoufle en réalité une opposition à l'arrêté fédéral qu'on ne veut pas exprimer. On a affaire aux opposants au visage masqué que j'ai évoqués tout à l'heure. J'en veux pour preuve que c'est M. Ziegler, farouche opposant s'il en est à l'arrêté fédéral, qui est venu défendre la proposition Goll.

Dans les grandes références scientifiques auxquelles M. Ziegler a cru pouvoir faire allusion, probablement qu'il n'est pas tout à fait à jour. Vous avez fait allusion, Monsieur Ziegler, à des références qui auraient été applicables avant 1977, mais, voyez-vous, l'article 89 alinéa 5 a été accepté en votation populaire – ce qui doit vous plaire – en 1977 et son contenu a d'ailleurs été renforcé de manière telle que ce que vous avez cité n'est plus d'actualité. Il est probable que, dans votre empressément légitime et salubre de ce matin, vous n'avez pas pris le bon bouquin; ce sera pour la prochaine fois!

Delamuraz Jean-Pascal, conseiller fédéral: J'aimerais commencer, Monsieur Ziegler, par la réponse du stratège rusé au professeur généralement bien inspiré, mais aujourd'hui très mal informé, pour lui dire qu'en effet, le 23 octobre 1974, le Conseil fédéral a adressé un message aux Chambres, par lequel il proposait de clarifier dans la constitution la procédure applicable aux traités internationaux.

On avait en effet, comme je l'ai dit tout à l'heure, discuté, lors de la grande approche de la Communauté européenne en 1972, sur les moyens juridiques de faire passer cette décision, et il était apparu que la constitution était à la fois imprécise et mal adaptée aux temps nouveaux et que, dans cet esprit, il fallait opérer un toilettage. Ce toilettage est intervenu par une décision du peuple et des cantons du dimanche 25 septembre 1977. Et, manifestement, votre bibliothèque est sur ce point encore défaillante, ou bien vous vous êtes trompé de rayon, parce que vous avez cité long comme le bras les textes antérieurs à 1977.

Les textes qui nous régissent aujourd'hui sont d'une très grande clarté. En l'occurrence, l'arrêté d'adhésion ou de ratifi-

cation ne peut être soumis au peuple que par le truchement d'un référendum facultatif qui doit, bien entendu, aboutir quant à la collecte des signatures valables.

Par conséquent, et je le dis aussi bien à vous qu'à M^{me} Goll, notre fonction, à vous Parlement, à nous gouvernement, d'être tout simplement les gardiens vigilants de la constitution que le peuple et les cantons ont voulue pour ce pays, nous interdit purement et simplement de nous embarquer dans une aventure anticonstitutionnelle qui serait celle de décréter un référendum obligatoire sur cette question. Nous n'avons aucune possibilité, ni vous ni nous, de procéder ainsi, et ce n'est pas du tout, Madame Goll, parce que je serais paniqué par le référendum et par les risques y afférents que je réagis contre votre proposition, c'est tout simplement parce que je ne veux pas que nous nous embarquions, pas plus le Parlement que le gouvernement, dans une aventure anticonstitutionnelle. Et ce serait une aventure anticonstitutionnelle que de décréter ce référendum obligatoire. Ni vous ni nous n'en avons le droit.

Je pense que nous montrerions singulièrement le mauvais exemple en ayant cette idée saugrenue derrière la tête, et en prenant une décision dans ce sens. En effet, et il faut insister sur ce point crucial, nous ne sommes pas en présence, avec la future Organisation mondiale du commerce, d'une organisation supranationale qui, elle, justifierait en effet, si nous y adhérons, un référendum obligatoire. L'OMC n'est pas, je le répète, une organisation supranationale parce que, pour l'être, il faut cumulativement obéir à quatre critères, pas alternativement à l'un ou l'autre de ces critères, mais à tous: les organes de l'organisation doivent être composés de personnes indépendantes, qui ne sont pas liées par des instructions données par leur Etat d'origine – ce qui n'est pas le cas de l'OMC; ces organes exercent leur attribution en prenant des décisions à la majorité et non suivant la règle de l'unanimité – c'est faux pour l'essentiel, tel n'est pas le cas à l'OMC; ses décisions entrent directement en vigueur et sont obligatoires pour tous les particuliers – ce critère-là n'est pas entièrement vérifié. Mais, je le répète, encore suffirait-il que les deux premiers, qui ne sont pas inscrits dans l'OMC, ne soient pas réunis pour que nous ne soyons pas en présence d'une organisation supranationale.

Je vous demande donc de repousser la proposition anticonstitutionnelle de M^{me} Goll par respect du texte suprême qui régit notre pays.

J'ajoute que la différence entre cette décision internationale et ces accords, d'une part, et, d'autre part, ce qui a été choisi comme procédure pour l'Espace économique européen a été énoncé avec beaucoup de clarté par M^{me} Nabholz ainsi que par M. Maître et que je peux souscrire, pour ne pas allonger le débat, à l'argumentation pertinente qui a été ainsi introduite. Gardez-vous d'un mauvais coup, Mesdames et Messieurs les députés!

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission

135 Stimmen

Für den Antrag Goll

14 Stimmen

Namentliche Gesamtabstimmung

Vote sur l'ensemble, par appel nominal

Für Annahme des Entwurfes stimmen – Acceptent le projet:

Aguet, Aregger, Aubry, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Bischof, Blatter, Bonny, Borel François, Borradori, Bortoluzzi, Bugnon, Bühler Simeon, Bühlmann, Bühler Gerold, Buzzi, Caccia, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Couchepin, Danuser, Darbellay, David, Deiss, Dettling, Diener, Dreher, Dünki, Duvoisin, Eggly, Eymann Christoph, Fehr, von Felten, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Fischer-Surse, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Gonseth, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gysin, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Herczog, Hess Otto, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Iten Joseph, Jaeger, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jenni Peter, Jöri, Keller Anton, Keller Rudolf,

Kern, Kühne, Ledergerber, Leemann, Leu Josef, Leuba, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maeder, Maitre, Mamie, Matthey, Mauch Rolf, Maurer, Meier Hans, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Nabholz, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Ostermann, Perey, Philipona, Pini, Raggenbass, Rechsteiner, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Ruf, Ruff, Rutishauser, Rychen, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Sieber, Stalder, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Strahm Rudolf, Suter, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Tschopp, Tschuppert Karl, Vetterli, Vollmer, Wanner, Weyeneth, Wick, Wittenwiler, Wyss William, Zbinden, Zwahlen, Zwygart (151)

Dagegen stimmen – Rejetent le projet:
Ziegler Jean

(1)

Der Stimme enthalten sich – S'abstiennent:

Goll, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Misteli, Robert, Spielmann, Steiger Hans (7)

Abwesend sind – Sont absents:

Allenspach, Baumberger, Bäumlín, Blocher, Bodenmann, Borer Roland, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bürgi, Comby, Cornaz, de Dardel, Dormann, Ducret, Eggenberger, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, Grossenbacher, Hess Peter, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Maspoli, Mauch Ursula, Meyer Theo, Oehler, Pidoux, Poncet, Sandoz, Schmid Samuel, Spoerry, Steinemann, Steiner Rudolf, Stucky, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zisyadis, Züger (40)

Präsident, stimmt nicht – Président, ne vote pas:
Frey Claude

(1)

B. Bundesbeschluss über die Genehmigung der parallel zu den multilateralen Handelsverhandlungen unter der Ägide des Gatt (Uruguay-Runde) ausgehandelten revidierten plurilateralen Übereinkommen

B. Arrêté fédéral portant approbation des accords plurilatéraux révisés parallèlement aux négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du Gatt (Cycle d'Uruguay)

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Namentliche Gesamt Abstimmung

Vote sur l'ensemble, par appel nominal

Für Annahme des Entwurfes stimmen – Acceptent le projet:

Aguet, Allenspach, Aregger, Aubry, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Binder, Bircher Peter, Bischof, Blatter, Borel François, Borradori, Bortoluzzi, Bugnon, Bühler Simeon, Bühlmann, Bühler Gerold, Bundi, Caccia, Campovino, Carobbio, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Cincera, Columberg, Couchepin, Danuser, Darbellay, David, Deiss, Dettling, Diener, Dreher, Dünki, Duvoisin, Eggly, Eymann Christoph, Fehr, von Felten, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Gonseth, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gysin, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Herzog, Hess Otto, Hollenstein, Hubacher, Iten Joseph, Jaeger, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jenni Peter, Jöri, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Ledergerber, Leemann, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Maeder, Maitre, Marti Werner, Matthey,

Mauch Rolf, Maurer, Meier Hans, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Nabholz, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Ostermann, Perey, Philipona, Pini, Raggenbass, Rechsteiner, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Ruf, Rutishauser, Rychen, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Sieber, Stalder, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Strahm Rudolf, Suter, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Tschopp, Tschuppert Karl, Vetterli, Vollmer, Wanner, Wick, Wittenwiler, Wyss William, Zwahlen, Zwygart (143)

Dagegen stimmen – Rejetent le projet:

Ziegler Jean

(1)

Der Stimme enthalten sich – S'abstiennent:

Misteli, Robert, Spielmann, Steiger Hans, Weyeneth

(5)

Abwesend sind – Sont absents:

Baumberger, Bäumlín, Berger, Bezzola, Blocher, Bodenmann, Bonny, Borer Roland, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bürgi, Chevallaz, Comby, Cornaz, de Dardel, Dormann, Ducret, Eggenberger, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, Frey Walter, Goll, Gross Andreas, Grossenbacher, Hess Peter, Hildbrand, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Mamie, Maspoli, Mauch Ursula, Meyer Theo, Oehler, Pidoux, Poncet, Ruff, Sandoz, Schmid Samuel, Spoerry, Steinemann, Steiner Rudolf, Stucky, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Züger (50)

Präsident, stimmt nicht – Président, ne vote pas:

Frey Claude

(1)

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates

Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse

gemäss Brief an die eidgenössischen Räte

Proposition du Conseil fédéral

Classer les interventions parlementaires

selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Gatt/Uruguay-Runde. Abkommen

Gatt/Cycle d'Uruguay. Accords

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	08
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.079
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.12.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2205-2208
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 869

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.